Image not found or type unknown

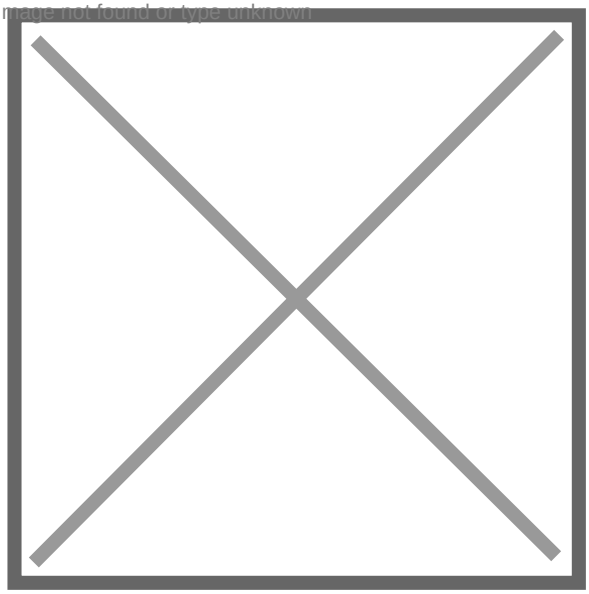

Saisie sur salaire et saisie ventes

Par **rocland**, le **18/03/2014** à **11:33**

bonjour ,
j'étais en surendettement jusqu'en 2012 , et en 2010 je me suis fait licencier suite à AT , reconnu travailleur handicapé , j'ai toucher une prime de licenciement, et je m'en suis servi pour régler des loyers , travaux, véhicule et vie courante ,ayant demander si je pouvais utiliser cette argent au service contentieux de ma banque, qui gérait mon compte et fait parti de mes créanciers. ex employeur à fait part à la banque de France que j'avais toucher de l'argent.la commission de la BDF a prononcé la déchéance du droit au surendettement, ayant fait appel et reçu la confirmation de la déchéance du droit au surendettement, mes questions sont :
que puis je faire étant donner que je ne perçois que 477 €
ASS ET 330 € CAF
Les huissiers sont à ma porte , que peuvent t'ils saisir
sachant que j'ai un contrat de mariage
si je retravaille quel montant peuvent t'ils saisir

Par **aguesseau**, le **18/03/2014** à **11:42**

bjr,
pour effectuer une saisie un huissier doit être en possession d'un titre exécutoire (généralement un jugement) sauf certains organismes public qui peuvent effectuer des saisies directement (comme le trésor public).
si l'huissier est en possession d'un titre exécutoire, il peut pratiquer plusieurs types de saisies, sur votre compte bancaire en vous laissant le solde bancaire insaisissable, sur vos revenus pour ceux qui sont saisissables (selon une proportion en fonction de leurs montants), sur vos

biens personnels...etc...
si vous travaillez, l'huissier peut saisir une partie de votre salaire.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés